



**Demande en vue d'organiser une manifestation nautique, une course cycliste, une marche à pied et / ou une course avec des inline-skates (triathlon / polyathlon)**

Toute demande doit être présentée à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne:

- au moins **1 mois** avant la manifestation (article 95 de l'ordonnance sur la circulation routière OCR);
- au moins **3 mois** avant la manifestation pour autant qu'elle se déroule **en forêt ou sur terrain découvert** (article 30 de l'ordonnance cantonale sur les forêts et article 13 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la faune sauvage).

Les demandes présentées trop tard peuvent être rejetées.

Organisateur (société) \_\_\_\_\_

**Personne responsable de l'organisation de la manifestation**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Rue, no \_\_\_\_\_ NPA, lieu \_\_\_\_\_

Téléphone privé \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Dénomination \_\_\_\_\_ Date de la manifestation \_\_\_\_\_

Catégories des participants  écoliers  débutants  juniors  seniors  
 amateurs  élite  professionnels  autres

**Manifestation nautique** (si elle a lieu dans des eaux publiques)

Parcours (natation, canoë, etc.), lieu et coordination départ \_\_\_\_\_  
arrivée \_\_\_\_\_  
bouée de virage \_\_\_\_\_  
Horaire de la manifestation nautique début \_\_\_\_\_ heures fin \_\_\_\_\_ heures

**Course cycliste**

Départ (lieu exact) \_\_\_\_\_ Arrivée (lieu exact) \_\_\_\_\_  
Horaire début \_\_\_\_\_ heures fin \_\_\_\_\_ heures  
Nombre de circuits pour chacune des catégories Triathlon intégral \_\_\_\_\_ semi-triathlon \_\_\_\_\_ quart de triathlon \_\_\_\_\_

**Marche / inline-skates** (pour autant que la route cantonale est concernée)

Départ (lieu exact) \_\_\_\_\_ Arrivée (lieu exact) \_\_\_\_\_  
Horaire début \_\_\_\_\_ heures fin \_\_\_\_\_ heures

**Généralités**

Départ en masse  Oui  Non intervalle départ \_\_\_\_\_

Nombre approximatif de participants Triathlon intégral \_\_\_\_\_ semi-triathlon \_\_\_\_\_ quart de triathlon \_\_\_\_\_

Médecin de piquet ou service sanitaire \_\_\_\_\_

Date, lieu \_\_\_\_\_ Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation \_\_\_\_\_

## **Les documents suivants doivent être joints à la demande**

### **A Généralités**

- Plan de parcours exact sur la carte nationale à l'échelle 1:25'000 pour les courses régionales et sur la carte nationale à l'échelle 1:50'000 pour les courses intercantionales.
- Attestation certifiant la mise en place des mesures hygiéniques et sanitaires prévues (toilettes, vestiaires, douches).
- Un exemplaire du règlement de la manifestation.
- Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
- Documentation complète sur les installations et l'organisation des aires de départ et d'arrivée.
- Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs.

### **B Pour la course**

- Prise de position des communes concernées lorsqu'il s'agit d'une course de vélos tout terrain, d'un cyclo-cross ou d'une course avec des inline-skates.
  - \* Prises de position de toutes les communes concernées par les courses en circuits, si le même parcours s'étendant sur des routes communales ou des routes appartenant à des propriétaires privés est emprunté plusieurs fois.
  - \* Les prises de position des communes suivantes doivent en tous les cas être requises au cas où elles sont touchées par les courses: Biemme, Berthoud, Langenthal, Interlaken, Langnau, Steffisburg, Spiez, Frutigen, Lyss, Hilterfingen, Nidau, Köniz, Unterseen et Zollikofen.
- Les autorisations de tous les propriétaires fonciers concernés et de tous les propriétaires forestiers particulièrement touchés. Les renseignements sur les propriétaires forestiers sont fournis par la section respective de l'Office des forêts du canton de Berne (OFOR). Il est recommandé de la consulter à temps, soit sur le site internet de l'OFOR, sous la rubrique "Recherche de forestier".
- Attestation d'assurance (l'original de la carte grise), selon les articles 30 et 31 OAV. La couverture d'assurance minimale doit s'élever à un million de francs pour une manifestation sans véhicules d'accompagnement et de cinq millions de francs pour une manifestation avec des véhicules d'accompagnement.
- Liste des véhicules à moteur qui seront utilisés comme véhicules accompagnateurs, avec indication du genre et de la fonction. Sont considérés comme véhicules accompagnateurs les véhicules appartenant aux équipes et les véhicules publics.

### **C Pour la manifestation de natation (si elle a lieu dans des eaux publiques)**

- Attestation, sous forme de lettre, de l'assureur certifiant que l'organisateur a conclu une assurance spéciale, conformément à l'article 155, alinéa 6 de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation dans les eaux suisses. Cette assurance doit couvrir la responsabilité de l'organisateur, des participants et des auxiliaires, à raison des dommages causés à des bateaux, aux spectateurs et aux tiers étrangers à la manifestation. La somme couverte garantie doit être d'au moins trois millions de francs par événement pour l'ensemble des dommages corporels et matériels.

### **Remarque**

Les manifestations cyclistes qui se déroulent sur les chaussées publiques nécessitent l'autorisation des cantons dont le territoire est emprunté. Sont aussi considérées comme chaussées publiques par exemple les chemins ruraux, les chemins forestiers ou les routes privées à usage public. Une manifestation de sport pédestre (marche à pied) et d'inline-skate est soumise à l'autorisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) si elle se déroule sur une route cantonale, y compris trottoirs et traversées. Une manifestation nautique n'est soumise à l'autorisation de l'OCRN que si elle a lieu sur une voie d'eau publique. Une autorisation des propriétaires respectifs doit être accordée lorsque des routes communales ou des chaussées privées sont empruntées.

*\* Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site [www.be.ch/ocrn](http://www.be.ch/ocrn). Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

### **Remarques concernant les manifestations ayant lieu en forêt, en réserve forestière ou sur terrain découvert (par exemple prairies, chemins de montagnes et sentiers pédestres).**

- Toute demande en vue d'organiser une manifestation cycliste en forêt, en réserve forestière ou sur terrain découvert doit être présentée au moins 3 mois avant la manifestation afin que nous puissions délibérer avec les instances intéressées.
- En forêt, il est interdit de rouler à côté des chemins ou des pistes particulièrement marquées. Toute manifestation cycliste en forêt ou en réserve forestière nécessite l'examen préalable de l'OFOR, indépendamment du nombre de participants.
- Aucun véhicule à moteur ne peut être utilisé sur les chemins forestiers, mis à part ceux destinés à l'organisation le jour même de la manifestation. Si des véhicules sont affectés au service de la sécurité ou si des véhicules roulent en tête ou à la fin du peloton, la demande doit absolument en faire mention, avec motifs détaillés à l'appui.
- Les demandes en vue d'organiser des manifestations cyclistes durant la période de reproduction des oiseaux et des mammifères sauvages, soit entre le mois d'avril et la mi-juillet, ne sont, en principe, pas approuvées par l'Inspectorat de la chasse du canton de Berne. Des dérogations à cette réglementation peuvent être accordées par cette instance si l'on tient suffisamment compte de la flore et de la faune sauvages. Dans un tel cas, l'autorisation spéciale de l'Inspectorat de la chasse doit être jointe à la demande.

**Autres informations:** [www.be.ch/ocrn](http://www.be.ch/ocrn)

**Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!**  
**Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire.**